

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 mars 2021**

Nombre de membres afférents : 19  
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17  
Date de la Convocation : 05/03/2021  
Date d'affichage : 05/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marilyn MOUTET- Daniel PEYROL- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-017 : Autorisation de signature d'une convention avec l'office de tourisme pour la gestion et l'entretien d'itinéraires VTT- VTC sur le territoire communal.**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'office de tourisme, lequel structure une offre d'itinéraires VTT- VTC en lien avec certaines communes de l'Agglomération de Montélimar.

Ces itinéraires pourront faire l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

L'Office de Tourisme Montélimar Agglomération s'appuie pour cette réalisation sur les compétences et le savoir-faire du Comité Départemental de cyclotourisme de la Drôme.

L'office aura la charge de l'entretien des itinéraires envisagés sur la Commune, laquelle s'engage pour garantir la continuité d'un itinéraire de randonnée à :

- ouvrir au public les chemins ruraux et communaux de son territoire,
- autoriser le balisage de ses chemins ruraux et communaux,
- autoriser la parution des itinéraires dans un topo-guide.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le contenu de la convention

ET

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 12/03/2021

**SLO**

ID : 026-212600050-20210311-2021\_014-DE

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'office de tourisme.

*POUR : 17*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Yves COURBIS,**

**Maire**

